

DÉCISION N°40-2025

Objet : Signature de l'avenant n°2 au bail d'occupation du restaurant de la Combe-Saint-Pierre

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et, en cas d'empêchement, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Vu** la décision n°14-2024 du 27 mai 2024 relative à la signature du bail d'occupation du restaurant de la Combe Saint Pierre entre la CCPM et la société DOUBSPONT20 ;
- **Vu** la décision n°29-2025 relative à la signature de l'avenant n°1 du bail d'occupation du restaurant de la Combe Saint Pierre.
- **Considérant** la nécessité de prolonger la durée d'occupation des locaux à usage de restaurant, bar et glacier par la société DOUBSPONT20 ;
- **Considérant** l'avenant n°1 au bail d'occupation, prévoyant une prolongation de la durée initialement convenue jusqu'au 31 mai 2025 ;

DÉCIDE

De signer l'avenant n°2 au bail d'occupation du restaurant de la Combe Saint Pierre, conclu avec la société DOUBSPONT20, ayant pour objet la prolongation de la durée du bail jusqu'au 30 juin 2025.

Toutes les autres stipulations du bail initial demeurent inchangées.

Fait à Maîche, le 30/05/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le 04/06/25